



Fédération Française de Gymnastique

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9,
identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012,
représenté par Monsieur Dominique DUPILET, Président du Conseil Général,
tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 janvier 2008 et désigné ci-après :
"Le Département",

D'UNE PART

ET

LA FEDERATION FRANCAISE DE GYMNASTIQUE

Représentée par son président Monsieur Jacques REY, dûment habilité à cet effet, dont le siège est 7ter, cour des petites écuries, 75010 PARIS et désignée ci-après :
« La Fédération »

ET

LE COMITE DE GYMNASTIQUE DU PAS DE CALAIS

Représenté par son Président Monsieur Didier MESSIANT, dûment habilité à cet effet, dont le siège est Maison des Sports, 9 rue Jean Bart, 62143 ANGRES et désigné ci-après :
« Le Comité »

D'AUTRE PART

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais a décidé de mener une démarche de promotion du territoire à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012.

L'objectif est de faire bénéficier le Département du Pas-de-Calais des retombées de cet événement planétaire durant la phase de préparation et pendant les olympiades en accueillant les délégations étrangères qui trouveront à proximité de Londres un cadre propice à leur séjour. Notre ambition ne s'arrête pas à l'échéance de l'événement. Elle vise également l'après Jeux Olympiques en dotant le Département des infrastructures nécessaires au développement de la pratique sportive et à l'organisation de compétitions nationales et internationales.

Considérant le sport comme un vecteur de cohésion sociale, d'épanouissement de la jeunesse et d'attractivité pour le territoire, le Département entend s'affirmer, dans le cadre de sa nouvelle politique sportive, comme le partenaire privilégié du mouvement sportif. Dans cette optique, le Département, la Fédération et le Comité, dans un objectif de développement et de promotion, ont manifesté leur volonté commune de construire, ensemble, un partenariat actif en identifiant quatre axes :

- L'inscription des équipements sportifs dans une dynamique de développement du territoire liée aux Jeux Olympiques
- L'accueil des délégations étrangères en préparation olympique
- Le développement de la gymnastique dans le Pas-de-Calais
- L'accueil d'événements sportifs nationaux et internationaux qui contribuent au rayonnement du sport.

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet d'instituer une collaboration entre le Département et la Fédération à partir des axes définis en préambule. En outre, cette convention initie un dialogue, sous forme d'échanges réguliers, entre le Département, la Fédération et le Comité.

Article 2 : Concertation

Le Département, la Fédération et le Comité décident de mettre en commun des savoir-faire et des informations concernant la pratique de la gymnastique dans le Pas-de-Calais dans un objectif de concourir au développement et à la promotion de la discipline sur l'ensemble du territoire.

Cette concertation concerne notamment :

- L'aménagement et le développement d'infrastructures sportives adaptées à l'accueil des délégations françaises et étrangères dans le cadre de stages de préparation spécifique et d'oxygénation
- L'accueil d'événements sportifs d'envergure internationale et/ou de colloques qui contribuent au rayonnement du sport et valorisent l'image de marque du Département
- l'accès des collégiens aux différentes pratiques sportives en association, tout particulièrement les fédérations scolaires (USEP/UNSS/UGSEL), en favorisant la mise en place de dispositifs assurant la continuité entre la pratique scolaire et la pratique associative en club.

- L'encouragement de toutes les initiatives susceptibles de développer les formes de pratiques gymniques qui permettent d'améliorer la santé des jeunes.
- La mise en commun et l'échange d'informations et d'éléments statistiques relatifs aux infrastructures et à la pratique de la gymnastique dans le Pas-de-Calais.
- Le développement de la pratique de la gymnastique à destination des publics en difficulté sociale

Article 3 : Mise en œuvre

Le Département :

- Favorise le développement d'infrastructures dans le Pas-de-Calais permettant l'accueil de stages de préparation et d'événements sportifs internationaux
- Soutient, en lien avec le Comité Départemental de gymnastique, toutes les actions qui permettent aux collégiens d'avoir une pratique régulière en club.
- Valorise la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec les particularités territoriales et locales

La Fédération :

- Favorise l'organisation de grands événements sportifs dans le Département du Pas de Calais sous réserve de l'acceptation des cahiers des charges édictés par la fédération internationale
- Valorise le territoire du Pas-de-Calais comme base de préparation aux événements sportifs internationaux

Ensemble, la Fédération et le Département peuvent être amenés à engager, tant que de besoin, des études permettant d'identifier les problématiques départementales de la pratique de la gymnastique afin de travailler sur des diagnostics partagés qui pourront faire l'objet, au niveau départemental, de conventions spécifiques entre le Comité et le Département.

Article 4 – Suivi

Le Département et la Fédération se retrouvent au moins une fois par an pour veiller au suivi et à l'évaluation du présent protocole d'accord.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

Elle régit les obligations entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à la Fédération et au Comité après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de la fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Chaque année, des avenants préciseront les actions inscrites dans le cadre de cette convention et les engagements financiers du Département, de la Fédération et du Comité. L'engagement financier du Département est subordonné au vote des crédits nécessaires par le Conseil Général.

Le plan annuel d'action détaillé et budgétisé sera communiqué par la Fédération au Département avant le 15 novembre de l'année N-1.

Article 6 – Communication

Le Département et la Fédération s'engagent à :

- valoriser en direction du grand public et des journalistes la signature de la dite convention et les réalisations qui en découleront : aménagement et développement des infrastructures sportives, accueil des équipes nationales dans le cadre de stages de préparation spécifique et d'oxygénation, développement de la pratique sportive, accueil d'événements sportifs d'envergure internationale et/ou de colloques
- valoriser l'image du Département du Pas-de-Calais comme base de préparation des Jeux Olympiques de Londres 2012.

En outre, la Fédération autorise le Département et ses organismes sous égide, à utiliser les termes de la présente convention pour leur promotion institutionnelle.

Article 7 : Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires originaux,

Arras, le

**Le Président du Conseil Général
du Pas-de-Calais**

Dominique DUPILET

**Le Président de la Fédération Française
De gymnastique**

Jacques REY

**Le Président du Comité de gymnastique
du Pas-de-Calais**

Didier MESSIANT